



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : mercredi 31 janvier 2024

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Christian BENESE, Thierry BIBES, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

**Pouvoirs :**

DOMINIQUE DUBARRY a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>

**N° 20240205-003**

**CIAS - CONVENTION ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DISPOSITIF PRE-FORMATION - METIER AUXILIAIRE AUTONOMIE (AIDE A DOMICILE)**

Vu les articles L452-40 et L452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération DCA-20230728-01 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en date du 18 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GRETA CFA de Nouvelle Aquitaine en date du 27 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'adapter à l'emploi et de professionnaliser les personnes recrutées par voie contractuelle par les collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérents du CDG40 et de son ressort,



**Considérant** la nécessité de répondre à l'expression de nos besoins de personnel formé sur notre territoire,

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif de pré-formation avant emploi, les collectivités accueillantes se sont engagées à recruter via le service remplacement du CDG40 le(s) stagiaire(s) accueilli(s),

Madame la Vice-présidente expose,

Dans le cadre de ses missions d'appui et d'expertise auprès des collectivités, le Centre de Gestion des Landes est régulièrement confronté aux demandes des élus constatant la pénurie de personnel formé susceptible d'exercer des missions bien particulières (secrétaires de mairie, aides à domicile, agents techniques polyvalents, cuisiniers etc)

Faute de personnel formé et titulaire disponible sur le marché du travail, les collectivités sont parfois amenées à recruter du personnel non formé, rarement opérationnel immédiatement. Le CNFPT, n'est pas en capacité juridique d'intervenir pour assurer la formation de personnels avant qu'ils n'intègrent les collectivités. Or c'est justement sur ce créneau spécifique de la formation avant embauche qu'il convient d'intervenir pour permettre aux collectivités de pouvoir recruter du personnel formé.

Afin de pouvoir préparer les futurs agents territoriaux à certains métiers en tension (auxiliaire autonomie, agent de restauration, adjoint technique polyvalent) en les préqualifiant et en leur proposant une démarche professionnalisante, le Centre de gestion a conclu un partenariat avec le GRETA-CFA Aquitaine formalisé par une convention adoptée lors du Conseil d'administration du 28 juillet 2023.

La formation de préqualification d'auxiliaire autonomie (aide à domicile) est ainsi la première formation mise en œuvre dans ce cadre. Elle nous permet de répondre à l'expression de nos besoins de personnel formé sur notre territoire.

Durant cette formation, le CIAS du Pays Tarusate a ainsi accueilli un stagiaire(s) relevant de cette formation, pour une durée de 204 heures de partie pratique.

Le partenariat dans le cadre de cette formation a prévu que le(s) stagiaires formé(s) soient ensuite recrutés par voie contractuelle, rémunérés et mis à disposition par le CDG40 au bénéfice du CIAS du Pays Tarusate.

Aussi, il est proposé, à travers la signature de la présente convention, de recruter via le service remplacement du CDG40 « dispositif pré-formation », le(s) stagiaires précédemment accueillis, en qualité d'agent(s) du service remplacement, pour effectuer les missions d'auxiliaire autonomie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

#### **ARTICLE 1**

**A AUTORISER** le président à signer :

- la convention d'adhésion au service remplacement « dispositif pré-formation agent du service remplacement » avec le Centre de Gestion des Landes pour une durée de 6 mois à compter du 11 avril 2024, pour les agents exerçant les missions d'auxiliaire autonomie, précédemment formés avec le GRETA-CFA Aquitaine.
- Toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 17/02/2024

ID : 040-264004292-20240205-240205H1632H1-DE



**Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Signé le**

**- 4 MARS 2024**

**Patricia LOUBERE**  
La Vice Présidente du CIAS



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*